



Mise au placard dans mon lieu de travail

Par **express57**, le **27/02/2011** à **10:43**

Bonjour

Notre société a été rachetée par une entreprise étrangère, et en quelque mois, notre travail a été transféré à l'étranger en appliquant des méthodes contestables. En 9 mois il ya eu 9 prises d'acte; 7 dossiers aux prud'hommes; une enquête de l'inspection du travail...J'ai recherché en vain un autre travail mais sans succès; on me conseille d'attendre et de collecter un maximum de preuves ou d'engager une rupture judiciaire. Que dois-je faire??? merci de votre aide

Par **P.M.**, le **27/02/2011** à **10:52**

Bonjour,

La décision vous appartient, en tout cas les conseils qui vous ont été donnés semblent judicieux car une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail implique qu'elle soit étayée pour reposer sur des manquements avérés de l'employeur à ses obligations...

Par **express57**, le **27/02/2011** à **19:05**

Merci beaucoup, mais le fait de transférer mon travail (Preuve + attestation) est-il suffisant pour lancer une procédure?

Par avance merci

Par **P.M.**, le **27/02/2011** à **19:20**

Malheureusement, si l'employeur continue à vous fournir du travail, je ne vois pas comment vous pourriez contester cela...